

**PROCES-VERBAL D’AFFICHAGE
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 28 MAI 2024 A 18H**

DÉPARTEMENT DU GARD
Arrondissement de Nîmes
Canton de Roquemaure
COMMUNE DE LIRAC

L’an deux mille vingt-quatre et le mardi 28 mai à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de LIRAC (Gard), dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Cédric CLEMENTE,

Présents : CLEMENTE Cédric – JEAN Alexandra – CARMINATI Antoinette – BLANCHARD Patrick – BOINEAU Sandrine – FIGUEIREDO Jessica – JOSSIN Angélique – GALHAC Christian – PIRE Sébastien – AYME Stéphane – VAUTRIN Éric – RUBIS Quentin

Procurations : DUROU Marion donne procuration à JEAN Alexandra – LAVINA Bernard donne procuration à CLEMENTE Cédric – BROUARD Aurélie donne procuration à RUBIS Quentin.

A été nommée secrétaire : BOINEAU Sandrine

M le Maire propose aux membres présents de rajouter deux questions à l’ordre du jour :

- CREATION D’UNE ZONE DE PREEMPTION AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES SUR LA COMMUNE DE LIRAC
- INSTAURATION D’UNE AUTORISATION POUR LES CLOTURES, LES RAVALEMENTS ET LES DEMOLITIONS SUR L’ENSEMBLE DU TERRITOIRE

A l’unanimité, les membres présents acceptent le rajout des deux questions à l’ordre du jour.

QUESTION 1

Rapporteur : M le Maire

Approbation du procès-verbal et des délibérations du Conseil Municipal du mardi 02 avril 2024

Pas d’intervention.

Unanimité

QUESTION 2

Rapporteur : M le Maire

ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Pas d’intervention.

Unanimité

QUESTION 3

Rapporteur : M le Maire

ADHESION A LA CHARTE REGIONALE ENGAGE POUR LE VEGETAL

Pas d’intervention.

Unanimité

Village authentique



Mairie de Lirac

65, rue du Pont du Nizon
30126 Lirac

Téléphone accueil

04 66 50 01 54

Email

accueil@lirac.fr

Site internet

www.lirac.fr

**SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 28 MAI 2024**

A 18H

2/3

QUESTION 4

Rapporteur : M le Maire

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur AYME et Mme BOINEAU en leur qualité de Président et membre du bureau d’association, ne prennent pas part au vote.

Pas d’intervention.

Unanimité

QUESTION 5

Rapporteur : M le Maire

SOUSCRIPTION D’UN EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE D’EPARGNE

Interventions : S. PIRE – A. CARMINATI

Unanimité

QUESTION 6

Rapporteur : M le Maire

PRIX DE L’EMPLACEMENT POUR LA MANIFESTATION FETE DU TERROIR DE LIRAC

Interventions : A. CARMINATI – S. BOINEAU

Unanimité

QUESTION 7

Rapporteur : M le Maire

NOUVELLE CNVENTION POUR LA LOCATION DE LA SALLE DES FETES

Pas d’intervention.

Unanimité

QUESTION 8

Rapporteur : M le Maire

RETRAIT DE LA COMMUNE CASTILLON DU GARD DU SIVU L’YEUSERAIE

Pas d’intervention.

Unanimité

QUESTION 9

Rapporteur : M le Maire

TRAVAUX COORDONNES AVEC LE SMEG RD26 (Tranche1) Rue des Pastres /Ch. de la Filature - Dissimulation des réseaux secs - Coord. RH & RC & RD

Pas d’intervention.

Unanimité

QUESTION 10

Rapporteur : Mme CARMINATI Antoinette

AIDE FINANCIERE A UN ADMINISTRATEUR

Intervention : C. CLEMENTE

Unanimité

QUESTION 11

Rapporteur : M le Maire

CREATION D’UNE ZONE DE PREEMPTION AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES SUR LA COMMUNE DE LIRAC

Interventions : Q. RUBIS – S. AYME – A. CARMINATI – A. JEAN.

Unanimité

Village authentique



Mairie de Lirac

65, rue du Pont du Nizon
30126 Lirac

Téléphone accueil

04 66 50 01 54

Email

accueil@lirac.fr

Site internet

www.lirac.fr

QUESTION 12

Rapporteur : M BLANCHARD Patrick

INSTAURATION D’UNE AUTORISATION POUR LES CLOTURES, LES
RAVALEMENTS ET LES DEMOLITIONS SUR L’ENSEMBLE DU
TERRITOIRE

Interventions : A. CARMINATI – Q. RUBIS – J. FIGUEREIDO – C.
CLEMENTE – C. GALHAC – A. JEAN – S. BOINEAU – S. PIRE.

Unanimité (1 abstention – RUBIS Q.)

QUESTION 13

Questions diverses

La séance est levée à 19H50

La Secrétaire
Sandrine BOINEAU



Le Maire
Cédric CLEMENTE



Village authentique



Mairie de Lirac

65, rue du Pont du Nizon
30126 Lirac

Téléphone accueil

04 66 50 01 54

Email

accueil@lirac.fr

Site internet

www.lirac.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 12-2024

Nature de l'acte : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

DÉPARTEMENT DU GARD
Arrondissement de Nîmes
Canton de Roquemaure
COMMUNE DE LIRAC

Séance du 28 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le mardi 28 mai à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de LIRAC (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Cédric CLEMENTE,

Présents : CLEMENTE Cédric – JEAN Alexandra - CARMINATI Antoinette – BLANCHARD Patrick – BOINEAU Sandrine - FIGUEIREDO Jessica – JOSSIN Angélique – GALHAC Christian – PIRE Sébastien - AYME Stéphane - VAUTRIN Éric - RUBIS Quentin

Procurations : DUROU Marion donne procuration à JEAN Alexandra - LAVINA Bernard donne procuration à CLEMENTE Cédric - BROUARD Aurélie donne procuration à RUBIS Quentin,

A été nommée secrétaire : BOINEAU Sandrine

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Date de la convocation
15/05/2024

Date d'affichage
15/05/2024

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publication

OBJET : ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Village authentique



Mairie de Lirac

65, rue du Pont du Nizon
30126 Lirac

Téléphone accueil

04 66 50 01 54

Email

accueil@lirac.fr

Site internet

www.lirac.fr

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1 600 h
Journée de solidarité	7h
Total en heures	1 607 h

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement du service administratif, des services techniques, du service scolaire et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

Le Maire propose à l'assemblée :

Fixation de la durée hebdomadaire de travail

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35h00 par semaine pour l'ensemble des agents.

Les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

Détermination des cycles de travail :

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du des cycles de travail au sein des services de la commune est fixée comme il suit :

- **Services administratifs placés au sein de la mairie :**

Les agents des services administratifs seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire :

- semaine à 35 heures sur 4 jours, les durées quotidiennes de travail étant différenciées pour permettre de s'adapter à la charge de travail.

Le service est ouvert au public le mardi et jeudi de 8h à 18h - le lundi et mercredi de 8h à 17h30 et le vendredi de 8h à 16h

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents sont soumis à des horaires fixés de la façon suivante :

- En fonction des besoins du service et après accord du responsable hiérarchique direct, l'agent a la possibilité de choisir ses heures d'arrivée et de départ avec une obligation de 50% du personnel présent à l'ouverture et à la fermeture.
En cas de pause méridienne, celle-ci devra être de 45 min minimum.
Les agents sont tenus d'effectuer chaque mois un nombre d'heures de travail correspondant à la durée réglementaire.

- **Services techniques :**

Les agents des services techniques seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année civile (service dont l'activité est liée aux conditions climatiques, par exemple) :

- Du 1er janvier au 31 mai et du 1er septembre au 31 décembre : 8h00-17h30
 - Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents sont soumis à des horaires fixés de la façon suivante :

Village authentique



Mairie de Lirac

65, rue du Pont du Nizon
30126 Lirac

Téléphone accueil

04 66 50 01 54

Email

accueil@lirac.fr

Site internet

www.lirac.fr

Délibération n°12/2024

Envoyé en préfecture le 03/06/2024

Reçu en préfecture le 03/06/2024

Publié le 03.06.2024

ID : 030-213001498-20240528-DEL_12_2024-DE

- En fonction des besoins du service et après accord du responsable hiérarchique direct, l'agent a la possibilité de choisir ses heures d'arrivée et de départ avec une obligation de 50% du personnel présent à l'ouverture et à la fermeture.
 - En cas de pause méridienne, celle-ci devra être de 45 min minimum
 - Les agents sont tenus d'effectuer chaque mois un nombre d'heures de travail correspondant à la durée réglementaire.
- Du 1^{er} juin au 31 aout : 6h00-13h00 avec possibilité de rester à la journée après accord du responsable hiérarchique direct.

• **Service Scolaire (ATSEM, cantine et garderie périscolaire) :**

Les agents du service Scolaire seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé.

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires variables dans le respect de la durée légale annuelle du travail.

Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établira au début de chaque année scolaire un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

Journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée par toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Heures supplémentaires ou complémentaires

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par les cycles de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanche et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit.

La compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur. A défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées.

Le repos compensateur devra être utilisé par l'agent concerné dans le trimestre qui suit la réalisation des travaux supplémentaires et avec l'accord exprès de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles du Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territoriale,

- **DECIDE** d'adopter à l'unanimité la proposition du Maire.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et ans susdits.

Le Maire
Cédric CLEMENT



Délibération n°12/2024

Village authentique

Mairie de Lirac

65, rue du Pont du Nizon
30126 Lirac

Téléphone accueil

04 66 50 01 54

Email

accueil@lirac.fr

Site internet

www.lirac.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 13-2024

Nature de l'acte : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Séance du 28 mai 2024

DÉPARTEMENT DU GARD
Arrondissement de Nîmes
Canton de Roquemaure
COMMUNE DE LIRAC

L'an deux mille vingt-quatre et le mardi 28 mai à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de LIRAC (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Cédric CLEMENTE,

Présents : CLEMENTE Cédric – JEAN Alexandra - CARMINATI Antoinette – BLANCHARD Patrick –
BOINEAU Sandrine - FIGUEIREDO Jessica – JOSSIN Angélique – GALHAC Christian – PIRE
Sébastien - AYME Stéphane - VAUTRIN Éric - RUBIS Quentin

Procurations : DUROU Marion donne procuration à JEAN Alexandra - LAVINA Bernard donne
procuration à CLEMENTE Cédric - BROUARD Aurélie donne procuration à RUBIS Quentin.

A été nommée secrétaire : BOINEAU Sandrine

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Date de la convocation
15/05/2024

Date d'affichage
15/05/2024

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publication

OBJET : ADHESION A LA CHARTE REGIONALE ENGAGE POUR LE VEGETAL

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la charte régionale *Engagé pour le végétal*
proposée par FREDON Occitanie :

- L'extension de la loi Labbé interdisant l'usage de produits phytosanitaires dans les espaces publics, interdit désormais l'usage des produits phytosanitaires de synthèse à l'ensemble des espaces communaux. La charte Objectif Zéro Phyto évolue donc pour proposer de nouveaux engagements en faveur du végétal.
- Fruit de cette évolution, la nouvelle charte régionale *Engagé pour le végétal* propose désormais une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la végétalisation et les bonnes pratiques entourant la gestion du végétal.
- Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : santé humaine ; santé du végétal assurant sa pérennité ; accueil de la biodiversité ; perméabilité des sols ; rafraîchissement urbain ; insertion paysagère...
- L'engagement de la collectivité dans la charte conduira, conformément au cahier des charges, à s'engager dans un plan d'actions progressif pour une gestion de l'espace public assurant la pérennité du végétal. Ce plan d'action sera accompagné d'actions de formation des agents et d'information des administrés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De s'engager en faveur du végétal,
- D'adopter le cahier des charges et sollicite l'adhésion de la collectivité à la charte régionale *Engagé pour le végétal* pour le niveau 3.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et ans susdits.

Le Maire
Cédric CLEMENTE



Village authentique

Mairie de Lirac
65, rue du Pont du Nizon
30126 Lirac

Téléphone accueil
04 66 50 01 54

Email
accueil@lirac.fr

Site internet
www.lirac.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 14-2024

Nature de l'acte : 7.5 Subventions

Séance du 28 mai 2024

DÉPARTEMENT DU GARD
Arrondissement de Nîmes
Canton de Roquemaure
COMMUNE DE LIRAC

L'an deux mille vingt-quatre et le mardi 28 mai à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de LIRAC (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Cédric CLEMENTE,

Présents : CLEMENTE Cédric- JEAN Alexandra - CARMINATI Antoinette - BLANCHARD Patrick -
BOINEAU Sandrine - FIGUEIREDO Jessica - JOSSIN Angélique - GALHAC Christian - PIRE
Sébastien - AYME Stéphane - VAUTRIN Éric - RUBIS Quentin

Procurations : DUROU Marion donne procuration à JEAN Alexandra - LAVINA Bernard donne
procuration à CLEMENTE Cédric - BROUARD Aurélie donne procuration à RUBIS Quentin.

A été nommée secrétaire : BOINEAU Sandrine

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le monde associatif contribue aux activités sportives, sociales, artistiques et culturelles de par
son dynamisme et son implication dans la vie locale de Lirac. Monsieur le Maire propose pour
l'exercice 2024 de reconduire les subventions aux associations.

Les subventions seront versées aux associations après réception en Mairie de leur bilan
financier, bilan d'activité et projet pour l'année.

Monsieur AYME et Mme BOINEAU en leur qualité de Président et membre du bureau
d'association, ne prennent pas part au vote.

Monsieur le Maire propose pour l'exercice 2024 d'octroyer les subventions aux associations
selon le tableau ci-dessous :

	2024
ACCUEIL AMITIE 3EME AGE	700,00 €
LES AMIS DE LA STE BAUME	1 000,00 €
AMIS ECOLE	300,00 €
COMITE DES FETES	2 450,00 €
LIRAC SPORT DETENTE	300,00 €
WIND AND FIRE	300,00 €
LES RESTAURANTS DU CŒUR	50,00 €
FNACA	50,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	50,00 €
LIRAC VTT	300,00 €
GYM UP	300,00 €
ST PIERRE AUX LIENS	300,00 €
ENSEMBLE POUR L'ESPOIR	100,00 €
LES SYLVESTRES	300,00 €
RECYCLERIE LIRAC	300,00 €
TRIO CREATIF	300,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	3 400,00 €
LES JAUGEURS	500,00 €

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Date de la convocation
15/05/2024

Date d'affichage
15/05/2024

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publication

Village authentique

Mairie de Lirac
65, rue du Pont du Nizon
30126 Lirac

Téléphone accueil
04 66 50 01 54

Email
accueil@lirac.fr

Site internet
www.lirac.fr

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, les membres présents, après concertation et vote à l'unanimité :

- **D'octroyer**, pour l'exercice 2024, les subventions aux associations selon le tableau présenté ci-dessus pour un montant de 11 000 €,
- **De donner** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération,
- **Que** les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et ans susdits.

Envoyé en préfecture le 03/06/2024

Reçu en préfecture le 03/06/2024

Publié le 03.06.2024

ID : 030-213001498-20240528-DEL_14_2024-DE

Le Maire

Cédric CLEMENT



Village authentique



Mairie de Lirac

65, rue du Pont du Nizon
30126 Lirac

Téléphone accueil

04 66 50 01 54

Email

accueil@lirac.fr

Site internet

www.lirac.fr

Délibération n°14/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 15-2024

Nature de l'acte : 7.3 Emprunts

Séance du 28 mai 2024

DÉPARTEMENT DU GARD
Arrondissement de Nîmes
Canton de Roquemaure
COMMUNE DE LIRAC

L'an deux mille vingt-quatre et le mardi 28 mai à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de LIRAC (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Cédric CLEMENTE,

Présents : CLEMENTE Cédric - JEAN Alexandra - CARMINATI Antoinette - BLANCHARD Patrick -
BOINEAU Sandrine - FIGUEIREDO Jessica - JOSSIN Angélique - GALHAC Christian - PIRE
Sébastien - AYME Stéphane - VAUTRIN Éric - RUBIS Quentin

Procurations : DUROU Marion donne procuration à JEAN Alexandra - LAVINA Bernard donne
procuration à CLEMENTE Cédric - BROUARD Aurélie donne procuration à RUBIS Quentin.

A été nommée secrétaire : BOINEAU Sandrine

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Date de la convocation
15/05/2024

Date d'affichage
15/05/2024

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publication

**OBJET : SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE
D'EPARGNE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que pour les besoins de financement de l'opération «
Travaux d'Aménagement de la RD26 tranche 2 », il est opportun de recourir à un emprunt, à
hauteur de 300 000 €.

Cet emprunt figure au Budget prévisionnel 2024.

Deux établissements bancaires ont été consultés, depuis le début des travaux, et un seul s'est
déplacé en mairie afin de faire une offre en 2023 pour la tranche 1.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à réaliser auprès de la CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON un emprunt d'un montant de 300 000,00 €, dont le remboursement s'effectuera sur une durée de 18 ans.
Cet emprunt sera contracté aux conditions suivantes, étant précisé que les intérêts et l'amortissement ne courront qu'à partir de la date de versement effective des fonds :
 - Prêt à taux fixe 4,08 %
 - Frais de dossier : 600 €
- Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt.
- Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat, à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et ans susdits.

Le Maire
Cédric CLEMENTE



Village authentique

Mairie de Lirac
65, rue du Pont du Nizon
30126 Lirac

Téléphone accueil
04 66 50 01 54

Email
accueil@lirac.fr

Site internet
www.lirac.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 16-2024

Nature de l'acte : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Séance du 28 mai 2024

DÉPARTEMENT DU GARD
Arrondissement de Nîmes
Canton de Roquemaure
COMMUNE DE LIRAC

L'an deux mille vingt-quatre et le mardi 28 mai à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de LIRAC (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Cédric CLEMENTE,

Présents : CLEMENTE Cédric - JEAN Alexandra - CARMINATI Antoinette - BLANCHARD Patrick -
BOINEAU Sandrine - FIGUEIREDO Jessica - JOSSIN Angélique - GALHAC Christian - PIRE
Sébastien - AYME Stéphane - VAUTRIN Éric - RUBIS Quentin

Procurations : DUROU Marion donne procuration à JEAN Alexandra - LAVINA Bernard donne
procuration à CLEMENTE Cédric - BROUARD Aurélie donne procuration à RUBIS Quentin.

A été nommée secrétaire : BOINEAU Sandrine

OBJET : PRIX DE L'EMPLACEMENT POUR LA MANIFESTATION FETE DU
TERROIR DE LIRAC

Monsieur le Maire informe les membres présents de l'organisation de la « Fête du Terroir de
Lirac » qui se déroulera cette année au complexe du Four à Chaux le 15 juin 2024.

Il propose de fixer le prix de l'emplacement à 15 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer le prix de
l'emplacements à 15 €.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et ans susdits.

Le Maire
Cédric CLEMENTE



Village authentique

Mairie de Lirac
65, rue du Pont du Nizon
30126 Lirac

Téléphone accueil
04 66 50 01 54

Email
accueil@lirac.fr

Site internet
www.lirac.fr

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 17-2024**

Nature de l'acte : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Séance du 28 mai 2024

DÉPARTEMENT DU GARD
Arrondissement de Nîmes
Canton de Roquemaure
COMMUNE DE LIRAC

L'an deux mille vingt-quatre et le mardi 28 mai à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de LIRAC (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Cédric CLEMENTE,

Présents : CLEMENTE Cédric – JEAN Alexandra - CARMINATI Antoinette – BLANCHARD Patrick – BOINEAU Sandrine - FIGUEIREDO Jessica – JOSSIN Angélique – GALHAC Christian – PIRE Sébastien - AYME Stéphane - VAUTRIN Éric - RUBIS Quentin

Procurations : DUROU Marion donne procuration à JEAN Alexandra - LAVINA Bernard donne procuration à CLEMENTE Cédric - BROUARD Aurélie donne procuration à RUBIS Quentin.

A été nommée secrétaire : BOINEAU Sandrine

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Date de la convocation
15/05/2024

Date d'affichage
15/05/2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication

OBJET : NOUVELLE CONVENTION AVEC REGLEMENT INTERIEUR POUR LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES

M le Maire expose le projet de la nouvelle convention avec le règlement intérieur pour la location de la salle des fêtes.

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire, lecture du projet de convention avec le règlement intérieur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter la convention avec le règlement intérieur pour la location de la salle des fêtes tel que proposée et annexée à la présente délibération,
- D'autoriser M le Maire à signer la présente convention avec le règlement intérieur et de la faire appliquer dès son dépôt au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et ans susdits.

**Le Maire
Cédric CLEMENTE**



Village authentique

Mairie de Lirac
65, rue du Pont du Nizon
30126 Lirac

Téléphone accueil
04 66 50 01 54

Email
accueil@lirac.fr

Site internet
www.lirac.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 18-2024

Nature de l'acte : 5.7 Intercommunalité

Séance du 28 mai 2024

DÉPARTEMENT DU GARD
Arrondissement de Nîmes
Canton de Roquemaure
COMMUNE DE LIRAC

L'an deux mille vingt-quatre et le mardi 28 mai à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de LIRAC (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Cédric CLEMENTE,

Présents : CLEMENTE Cédric - JEAN Alexandra - CARMINATI Antoinette - BLANCHARD Patrick -
BOINEAU Sandrine - FIGUEIREDO Jessica - JOSSIN Angélique - GALHAC Christian - PIRE
Sébastien - AYME Stéphane - VAUTRIN Éric - RUBIS Quentin

Procurations : DUROU Marion donne procuration à JEAN Alexandra - LAVINA Bernard donne
procuration à CLEMENTE Cédric - BROUARD Aurélie donne procuration à RUBIS Quentin.

A été nommée secrétaire : BOINEAU Sandrine

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Date de la convocation
15/05/2024

Date d'affichage
15/05/2024

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publication

**OBJET : RETRAIT DE LA COMMUNE CASTILLON DU GARD DU SIVU
L'YEUSERAIE**

Vu le CGCT, et notamment l'article L5211-9,
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 fixant les compétences de la CCPU,
Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2023 portant extension du périmètre à la commune de
Castillon du Gard,

Considérant l'intégration de la commune de Castillon du Gard dans la Communauté de
Communes Pays d'Uzès à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant qu'en détenant la compétence DFCI, la CCPU est devenue membre du Syndicat
de l'Yeuseraie au titre de la représentation-substitution de la commune de Castillon du Gard
depuis le 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que la communauté exerce cette compétence en régie ; que seul l'itinéraire DFCI
présent sur la commune est le chemin Y56 qui relie le village à la commune de Flaux ; que la
présence de la CCPU nécessiterait de réviser les statuts du syndicat qui deviendrait un
syndicat mixte ;

Vu la délibération de la CCPU en date du 08 avril 2024 décidant son retrait du Syndicat de
l'Yeuseraie,

Vu la délibération du SIVU de l'Yeuseraie en date du 15 avril 2024 acceptant le retrait de la
CCPU ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- o Accepte le retrait de la commune de Castillon du Gard du SIVU de l'Yeuseraie à
compter du 01 janvier 2024 ;
- o Autorise M le Maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et ans susdits.

Le Maire
Cédric CLEMENTE



Village authentique

Mairie de Lirac
65, rue du Pont du Nizon
30126 Lirac

Téléphone accueil
04 66 50 01 54

Email
accueil@lirac.fr

Site internet
www.lirac.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 19-2024

Nature de l'acte : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Séance du 28 mai 2024

DÉPARTEMENT DU GARD
Arrondissement de Nîmes
Canton de Roquemaure
COMMUNE DE LIRAC

L'an deux mille vingt-quatre et le mardi 28 mai à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de LIRAC (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Cédric CLEMENTE,

Présents : CLEMENTE Cédric – JEAN Alexandra - CARMINATI Antoinette – BLANCHARD Patrick – BOINEAU Sandrine - FIGUEIREDO Jessica – JOSSIN Angélique – GALHAC Christian – PIRE Sébastien - AYME Stéphane - VAUTRIN Éric - RUBIS Quentin

Procurations : DUROU Marion donne procuration à JEAN Alexandra - LAVINA Bernard donne procuration à CLEMENTE Cédric - BROUARD Aurélie donne procuration à RUBIS Quentin.

A été nommée secrétaire : BOINEAU Sandrine

NOMBRE DE MEMBRES		
Allérents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Date de la convocation
15/05/2024

Date d'affichage
15/05/2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication

OBJET : TRAVAUX COORDONNES AVEC LE SMEG RD26 (Tranche1) Rue des Pastres /Ch. de la Filature - Dissimulation des réseaux secs - Coord. RH & RC & RD

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux coordonnés « RD26 (Tranche1) Rue des Pastres /Ch. de la Filature - Dissimulation des réseaux secs - Coord. RH & RC & RD ».

Ce projet s'élève à **207 825,97 € HT** soit **249 391,17 € TTC**.

Définition sommaire du projet : La commune de Lirac doit reprendre les réseaux humides et la voirie. C'est pourquoi la commune demande l'enfouissement des réseaux secs.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans les Etats Financier Estimatifs (EFE).

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'Assemblée :

- Approuve les projets sur les réseaux :
 - De Travaux d'Eclairage Public 23-159-TEP-COR dont le montant s'élève à **43 622,93 € HT** soit **52 347,52 € TTC**
 - D'électricité 23-159-DIS dont le montant s'élève à **139 980,64 € HT** soit **167 976,77 € TTC**
 - De génie civil Télécom 23-159-TEL dont le montant s'élève à **24 222,40 € HT** soit **29 066,88 € TTC** Dont les périmètres sont définis dans les dossiers d'avant-projets ci-joint, ainsi que les Etats Financiers Estimatifs, et demande leur inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
- Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.
- S'engage à inscrire ses participations, telles qu'elles figurent dans les Etats Financiers Estimatifs ci-joint, et qui s'élèveront approximativement à :
 - **28 620,00 €** pour le réseau de Travaux d'Eclairage Public 23-159-TEP-COR
 - **7 000,00 €** pour le réseau d'électricité 23-159-DIS
 - **29 070,00 €** pour le réseau de génie civil Télécom 23-159-TEL
- Autorise son Maire à viser les Etats Financiers Estimatifs, les conventions de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public et de génie civil Télécom ci-joints.
- Versera, ses participations en deux temps comme indiqué dans les Etats Financiers Estimatifs :

Village authentique



Mairie de Lirac
65, rue du Pont du Nizon
30126 Lirac

Téléphone accueil
04 66 50 01 54

Email
accueil@lirac.fr

Site internet
www.lirac.fr

- Un acompte au moment de la commande des travaux,
- Le solde à la réception des travaux.
- Prend note qu'à la réception des travaux le SMEG établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment les participations définitives de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
- Par ailleurs, dans le cas où les projets seraient abandonnés à la demande de la mairie, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à :
 - 396,00 € TTC pour le réseau de Travaux d'Eclairage Public 23-159-TEP-COR
 - 1 242,00 € TTC pour le réseau d'électricité 23-159-DIS
 - 228,00 € TTC pour le réseau de génie civil Télécom 23-159-TEL
- Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.
- Autorise son Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et ans susdits.

Envoyé en préfecture le 03/06/2024
Reçu en préfecture le 03/06/2024
Publié le 03.06.2024
ID : 030-213001498-20240528-DEL_19_2024-DE

Le Maire

Cédric CLEMENTE



Village authentique



Mairie de Lirac

65, rue du Pont du Nizon
30126 Lirac

Téléphone accueil

04 66 50 01 54

Email

accueil@lirac.fr

Site internet

www.lirac.fr

Délibération n°19/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 20-2024

Nature de l'acte : 8.2 Aide sociale

Séance du 28 mai 2024

DÉPARTEMENT DU GARD
Arrondissement de Nîmes
Canton de Roquemaure
COMMUNE DE LIRAC

L'an deux mille vingt-quatre et le mardi 28 mai à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de LIRAC (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Cédric CLEMENTE,

Présents : CLEMENTE Cédric – JEAN Alexandra - CARMINATI Antoinette – BLANCHARD Patrick –
BOINEAU Sandrine - FIGUEIREDO Jessica – JOSSIN Angélique – GALHAC Christian – PIRE
Sébastien - AYME Stéphane - VAUTRIN Éric - RUBIS Quentin

Procurations : DUROU Marion donne procuration à JEAN Alexandra - LAVINA Bernard donne
procuration à CLEMENTE Cédric - BROUARD Aurélie donne procuration à RUBIS Quentin.

A été nommée secrétaire : BOINEAU Sandrine

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Date de la convocation
15/05/2024

Date d'affichage
15/05/2024

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publication

OBJET : AIDE FINANCIERE A UN ADMINISTRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une personne de Lirac rencontre des difficultés financières.

À la suite de problèmes avec le prestataire EDF, cette personne rencontre des difficultés financières pour finir le mois.

Monsieur le Maire et la Commission d'Action Sociale proposent aux membres présents une aide exceptionnelle à hauteur de 400 €.

De plus, il est demandé à l'administré de procéder à la mensualisation de son EDF.

Le paiement se fera directement soit au fournisseur, soit sur le compte bancaire de l'intéressé.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, les membres présents, après concertation et vote à l'unanimité :

- Acceptent l'aide exceptionnelle à hauteur de 400 €,
- Autorisent le Maire à procéder au mandatement.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et ans susdits.

Le Maire
Cédric CLEMENTE



Village authentique

Mairie de Lirac
65, rue du Pont du Nizon
30126 Lirac

Téléphone accueil
04 66 50 01 54

Email
accueil@lirac.fr

Site internet
www.lirac.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 21-2024

Nature de l'acte : 8.8 Environnement

Séance du 28 mai 2024

DÉPARTEMENT DU GARD
Arrondissement de Nîmes
Canton de Roquemaure
COMMUNE DE LIRAC

L'an deux mille vingt-quatre et le mardi 28 mai à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de LIRAC (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Cédric CLEMENTE,

Présents : CLEMENTE Cédric - JEAN Alexandra - CARMINATI Antoinette - BLANCHARD Patrick - BOINEAU Sandrine - FIGUEIREDO Jessica - JOSSIN Angélique - GALHAC Christian - PIRE Sébastien - AYME Stéphane - VAUTRIN Éric - RUBIS Quentin

Procurations : DUROU Marion donne procuration à JEAN Alexandra - LAVINA Bernard donne procuration à CLEMENTE Cédric - BROUARD Aurélie donne procuration à RUBIS Quentin.

A été nommée secrétaire : BOINEAU Sandrine

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Date de la convocation
15/05/2024

Date d'affichage
15/05/2024

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publication

OBJET : CREATION D'UNE ZONE DE PREEMPTION AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES SUR LA COMMUNE DE LIRAC

Monsieur le Maire expose,
Au cours de sa séance du vendredi 29 juin 2007, le Conseil Département du Gard a délibéré favorablement sur l'inventaire des espaces naturels sensibles du Gard. Ainsi, sur l'ensemble du territoire gardois 140 sites ont été identifiés à partir des critères légaux qui sont ceux indiqués à l'article L.215-1 et suivants du Code de l'Urbanisme. S'agissant de la commune de Lirac, parmi les sites retenus à cet inventaire figurent 2 Espaces Naturels Sensibles d'intérêt local :

- n°11 - Ravin de Tanargue
- n°13 - Etang asséché de l'étang Vacquières

Et 1 Espace Naturel Sensible d'intérêt départemental :

- n°99 - Massif Boisé de Valliguières

La législation relative aux espaces naturels sensibles a été instituée dans un but de préservation et de mise en valeur des milieux naturels, des sites, des paysages ainsi que des champs naturels d'expansion des crues.

Elle permet aux collectivités territoriales qui en ont la compétence de conduire une politique active en la matière. Le Département, et à défaut la Commune ou l'EPCI compétent, peuvent ainsi exercer un droit de préemption sur tout terrain ou ensemble de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance de terrains qui font l'objet d'une aliénation, à titre onéreux, sous quelque forme que ce soit.

Les échanges d'immeubles ruraux situés dans les zones de préemption délimitées au titre des espaces naturels sensibles, et réalisées dans les conditions prévues au titre 1er du Livre I du Code Rural, ne sont pas soumis à ce droit. De même, la cession de droits indivis n'entre pas dans le champ d'application du droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles.

L'exercice de ce droit reste bien entendu facultatif.

délibération transmise au Conseil Départemental du Gard demandant la création de ces zones.

Par ailleurs, les parcelles ainsi acquises devront faire l'objet d'une ouverture au public dans les dix ans à compter de leur date d'acquisition et devront être gérées et entretenues

Village authentique



Mairie de Lirac
65, rue du Pont du Nizon
30126 Lirac

Téléphone accueil
04 66 50 01 54

Email
accueil@lirac.fr

Site internet
www.lirac.fr

conformément à l'esprit des espaces naturels sensibles (voir article L.215-1 et suivants du Code de l'Urbanisme).

Enfin, les actes d'acquisition devront expressément faire mention de cette dernière phrase.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE à l'unanimité la création de la zone de préemption foncière au titre des espaces naturels sensibles qui lui est présentée, conformément au plan de situation et la liste des parcelles concernées annexés à la présente délibération, en raison du grand intérêt écologique des sites et la nécessité d'en assurer une gestion adaptée et pérenne.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et ans susdits.

Le Maire
Cédric CLEMENTE



Village authentique



Mairie de Lirac

65, rue du Pont du Nizon
30126 Lirac

Téléphone accueil

04 66 50 01 54

Email

accueil@lirac.fr

Site internet

www.lirac.fr

Délibération n°21/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 22-2024

Nature de l'acte : 2.2 Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

Séance du 28 mai 2024

DÉPARTEMENT DU GARD
Arrondissement de Nîmes
Canton de Roquemaure
COMMUNE DE LIRAC

L'an deux mille vingt-quatre et le mardi 28 mai à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de LIRAC (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Cédric CLEMENTE,

Présents : CLEMENTE Cédric - JEAN Alexandra - CARMINATI Antoinette - BLANCHARD Patrick -
BOINEAU Sandrine - FIGUEIREDO Jessica - JOSSIN Angélique - GALHAC Christian - PIRE
Sébastien - AYME Stéphane - VAUTRIN Éric - RUBIS Quentin

Procurations : DUROU Marion donne procuration à JEAN Alexandra - LAVINA Bernard donne
procuration à CLEMENTE Cédric - BROUARD Aurélie donne procuration à RUBIS Quentin.

A été nommée secrétaire : BOINEAU Sandrine

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Date de la convocation
15/05/2024

Date d'affichage
15/05/2024

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publication

OBJET : INSTAURATION D'UNE AUTORISATION POUR LES CLOTURES, LES RAVALEMENTS ET LES DEMOLITIONS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

Vu le code de l'urbanisme,
Vu le PLU approuvé opposable sur l'entier territoire communal,

Considérant que la Commune est seule compétente en urbanisme, cette compétence n'ayant
pas été transmise à la Communauté d'Agglomération,
Que son territoire est entièrement couvert par un PLU approuvé et opposable,

Sur les clôtures

Considérant que, par l'effet de la de la réforme des autorisations d'urbanisme en vigueur
depuis le 1^{er} octobre 2007, l'édification des clôtures est dispensée de toute formalité, sauf
dans certains secteurs sauvegardés et les sites inscrits ou classés,

Que, cependant, l'article R. 421-12 du code susvisé dispose que « *Doit être précédée d'une
déclaration préalable l'édification d'une clôture située : ...*

*d) Dans une commune ... où le conseil municipal ... compétent en matière de plan local
d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration. »*

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme prévoit, dans son règlement, des règles relatives
aux clôtures,

Que les clôtures ont un impact important sur la qualité du cadre de vie de l'ensemble du
territoire communal,

Qu'il est donc essentiel d'examiner la conformité à priori des clôtures projetées par les
constructeurs et de pouvoir, notamment, expliquer les règles et faciliter leur compréhension,

Qu'il est non moins essentiel de subordonner l'édification ou la modification des clôtures au
respect des règles du PLU,

Qu'il y a donc lieu de prescrire la soumission des projets de clôtures à autorisation,

Sur les ravalements

Considérant que le décret n° 2017-253 du 27 février 2014 dispense de formalités les travaux
de ravalement de façades, auparavant soumis à déclaration préalable,

Que la nouvelle rédaction de l'article R. 421-17 du Code de l'Urbanisme prévoit que sont
soumis à déclaration préalable : « a) *Les travaux ayant pour effet de modifier l'aspect extérieur
d'un bâtiment existant, à l'exception des travaux de ravalement »*,

Village authentique



Mairie de Lirac
65, rue du Pont du Nizon
30126 Lirac

Téléphone accueil
04 66 50 01 54

Email
accueil@lirac.fr

Site internet
www.lirac.fr

Que l'article R. 421-17-1 du Code de l'Urbanisme prévoit des exceptions au principe : « Lorsqu'ils ne sont pas soumis à permis de construire en application des articles R. 421-14 à R. 421-16, les travaux de ravalement doivent être précédés d'une déclaration préalable dès lors qu'ils sont effectués sur tout ou partie d'une construction existante située :

...

e) Dans une commune ... où le conseil municipal ... compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre, par délibération motivée, les travaux de ravalement à autorisation.»,

Que l'article R. 421-2 m) du même Code dispose que : « Sont dispensées de toute formalité au titre du présent code, en raison de leur nature ou de leur très faible importance, sauf lorsqu'ils sont implantés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, dans les abords des monuments historiques ou dans un site classé ou en instance de classement ... les travaux de ravalement, en dehors des cas prévus à l'article R. 421-17-1 »,

Considérant que l'objectif de rendre obligatoire l'obtention d'une non-opposition à déclaration préalable pour les ravalements de façades est de permettre à la Commune de garantir un suivi de l'état patrimonial bâti, de favoriser et renforcer la rénovation du cadre bâti notamment en matière

énergétique, de protéger les constructions pouvant présenter un intérêt architectural, esthétique, historique, environnemental ou culturel,

Considérant que l'obligation d'obtention d'une décision favorable préalablement à tous travaux de ravalement de façades sur tout ou partie de bâtiment, doit donc permettre de préserver le patrimoine bâti, l'intérêt architectural, l'esthétique, l'harmonie avec le milieu environnant et la compatibilité des constructions avec le site et les paysages, y compris hors zone urbaine,

Considérant qu'il y a donc lieu de soumettre à autorisation les travaux de ravalement,

Sur les démolitions

Considérant que la même réforme de 2007 dispense d'autorisation préalable les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction sauf si elle est située dans un secteur sauvegardé, dans le champ de visibilité d'un monument historique, dans un site classé, ou inscrite au titre des monuments historiques,

Que, cependant, la réforme offre la faculté au Conseil Municipal qui le décide, par délibération, d'instituer une nécessité de permis de démolir,

Qu'il en est ainsi par l'effet des dispositions de l'article R. 421-27 du même code qui stipulent que « Doivent être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans une commune ou une partie de commune où le conseil municipal a décidé d'instituer le permis de démolir. »

Considérant qu'afin de suivre précisément l'évolution du bâti en observant sa démolition et en permettant le renouvellement de la commune tout en sauvegardant son patrimoine, il est de l'intérêt de la commune d'instituer un contrôle sur les travaux de démolition de tout ou partie de construction,

Qu'il y a donc lieu d'instituer l'obligation de permis de démolir prévue par le texte susvisé, sur l'ensemble du territoire communal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, les membres présents, après concertation et vote à l'unanimité :

- Décident de soumettre, sur l'ensemble du territoire communal, à autorisation : les clôtures, les ravalements et toutes démolitions.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et ans susdits.

Le Maire
Cédric CLEMENT



Déclaration n°22/2024

Village authentique



Mairie de Lirac

65, rue du Pont du Nizon
30126 Lirac

Téléphone accueil

04 66 50 01 54

Email

accueil@lirac.fr

Site internet

www.lirac.fr